



**République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE**

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018  
Session ordinaire**

L'an 2018 le quinze Juin à 18:30 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2018, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

**Étaient Présents :**

**Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Sébastien VASSALLO - Maryse SASSI - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Françoise CAPRIZ - Daniel VAISSIERE - FRANCOISE VADA - Franck PANZA - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Valerie TOMASINI - Philippe BENITA-CROVESI - Elise FERRARI - Muriel PASCUCCI**

**Pouvoirs :**

**Stéphanie TOSELLO à Bernadette FORESTIER - Pierre Dominique DALMASSO à Daniel VAISSIERE**

**Absents Excusés : Nadine VALENTINI**

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (16/19), la séance est ouverte.

Les procès verbaux des conseils des 29 Décembre 2017 et 7 Avril 2018 sont adoptés par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Élise FERRARI)

***Date d'affichage à la porte de la Marie : 18 Juin 2018***

## **I. MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES ( 2018\_31)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 26 Juin 2009, le conseil Municipal a fixé les tarifs des diverses concessions dans les cimetières de Tende et de Saint Dalmas.

### 1. Dans le sol :

- Concession à 15 ans : 200 €
- Concession à 30 ans : 500 €
- Concession caveau 1 place à 15 ans : 400 €
- Concession caveau 2 places à 15 ans : 800 €

### 2. Colombariums

- Concession à 15 ans : 750 €
- Concession à 30 ans : 1.500 €

### 3. Urnes

- Concession à 10 ans : 945 €
- Concession à 20 ans : 1.250 €
- Concession à 30 ans : 1.550 €

Il s'avère que les tarifs fixés pour les urnes sont trop élevés. En conséquence, peu de concession ont été vendues. Il convient donc de revoir ces tarifs à la baisse. De plus, au cimetière de Tende, des emplacements du type « enfeu cinéraire » sont disponibles et peuvent être mis en concession. Il convient donc d'en fixer les tarifs. Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

### 1, Dans le sol :

- Concession à 15 ans : 200 €
- Concession à 30 ans : 500 €
- Concession caveau 1 place à 15 ans : 400 €
- Concession caveau 2 places à 15 ans : 800 €

### 2, Colombariums

- Concession à 15 ans : 750 €
- Concession à 30 ans : 1.500 €

### 3, Urnes

- Concession à 15ans : 400 €
- Concession à 30 ans : 850 €

### 4, Enfeus cinéraires

- Concession à 15ans : 200 €
- Concession à 30 ans : 500 €

*Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver les tarifs des cimetières de la Commune tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **II. MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA ( 2018\_32)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 7 avril 2018 le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour le cinéma :

Tarif réduits (- de 18 ans, + de 65 ans) : 3,50 €

Ce tarif réduit sera également appliqué à toute personne présentant une facture (ticket) d'un restaurant de Tende le soir même.

Tarif scolaire (dans le cadre d'une manifestation scolaire) : 1€ par enfant

Tarif normal (Adulte de 18 à 65 ans) : 5 €

Carte 10 entrées à utiliser sur 1 an : 35 € (carte nominative, utilisable par tous les membres de la famille)

Projection de film/dvd (fourni) à la demande : 45 €

Cautions salle de cinéma pour projection de film : 500 €

Cette projection est réservée uniquement aux associations dont le siège social est sur la commune de Tende, uniquement en semaine du lundi au jeudi, les vendredis et samedis dans la journée (fin de projection avant 18 heures), et sous réserve de disponibilité et sous réserve d'acceptation de la manifestation.

Il s'avère que le tarif prévu pour les scolaires est trop faible. Il convient donc de le revoir à la hausse.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tarif scolaire de la façon suivante:

- Tarif scolaire (dans le cadre d'une manifestation scolaire) : 2,5 €

*Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

-de modifier le tarif scolaire tel que décrit ci-dessus

-d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### **III. TABLEAU DU PERSONNEL ( 2018\_33)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois afin de permettre les avancements de grade des agents au cours de l'année 2018, et le recrutement d'un policier municipal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2018 comme suit :

- **la création de deux emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe** permanent à temps complet.

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoints Administratifs**

Grade : **Adjoint Administratif principal 1ère classe**

- ancien effectif : **1**
- nouvel effectif : **3**

**la création de un emploi d'agent de maîtrise principal** permanent à temps complet.

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Agent de Maîtrise**

Grade : **Agent de maîtrise principal**

- ancien effectif : **1**
- nouvel effectif : **2**

- **la création de un emploi d'adjoint technique principal 1ere classe** permanent à temps complet.

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoints Techniques**

Grade : **Adjoint Technique principal 1ere classe**

- ancien effectif : **2**
- nouvel effectif : **3**

- **la création de six emplois d'adjoint technique principal 2ème classe** permanent à temps complet.

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoints Techniques**

Grade : **Adjoint Technique principal 2ème classe**

- ancien effectif : **1**
- nouvel effectif : **7**

- **la création de un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe** permanent à temps non complet à mi-temps.

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoints Techniques**

Grade : **Adjoint Technique principal 2ème classe**

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

- **la création d'un** emplois **d'auxiliaire de soins principal 1ère classe** permanent à temps complet .

Filière : **Sociale**

Cadre d'emploi : **Auxiliaire de soins**

Grade : **Auxiliaire de soins principal 1ère classe**

- ancien effectif : 1
- **nouvel effectif : 2**

- **la création d'un** emplois **d'Agent social principal 1ère classe** permanent à temps complet .

Filière : **Sociale**

Cadre d'emploi : **Agent Social**

Grade : **Agent social principal 1ère classe**

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

- **la création d'un** emplois **de Gardien-brigadier** permanent à temps complet .

Filière : **Sécurité**

Cadre d'emploi : **Agent de police municipale**

Grade : **Gardien-brigadier**

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er juillet 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

#### **IV. SÉCURITÉ DES FÊTES ESTIVALES - DEMANDE DE SUBVENTION ( 2018\_34)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, pour assurer la sécurité des manifestations ayant lieu sur la Commune, il sera fait appel à une société privée de sécurité. Le montant total de ces prestations a été évalué à 5.101,00 € TTC.

Aussi, cette prestation peut l'objet d'une subvention du département permettant ainsi de couvrir une partie de cette dépense. Pour information, Monsieur le Maire préciser que le département participe à hauteur de 70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 3.000 €.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- de solliciter l'aide du département pour la surveillance des manifestations durant les festivités 2018
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **V. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ( 2018\_35)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues d'offrir un service supplémentaire à ses partenaires et notamment aux associations de la Commune œuvrant dans l'intérêt général en leur mettant à disposition un minibus communal. Ce service permettrait de répondre à une demande des associations qui ne possèdent pas nécessairement des véhicules leur permettant de transporter leurs adhérents pour des manifestations qu'elles organisent où auxquelles elles participent. Cela permettrait donc de soutenir les associations dans la promotion d'activités culturelles, sportives, patrimoniales ou environnementales en favorisant également l'échange et le lien social.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit et pourrait être limitée en nombre par association : 2 prêts par an pour des déplacements dans le département des alpes-maritimes et 4 prêts par an pour des déplacements dans la vallée de la Roya.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services municipaux demeure prioritaire.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été établi et transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

- Approuve la mise à disposition des associations de la Commune des minibus communaux selon les modalités exposées et prévues dans la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment les conventions d'utilisation qui interviendront avec les diverses associations communales

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **VI. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT À LA CARF ( 2018\_36)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la CARF a approuvé la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2018. Par arrêtés préfectoraux en date des 14 Mars et 12 juin 2017, les statuts de la CARF ont été modifiés avec la prise des compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2018.

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement par les communes de la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que sur l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. A ce titre, la CARF :

- possède tout pouvoir de gestion
- assure le renouvellement des biens
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits
- agit en justice en lieu et place du propriétaire
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens

La CARF est également substituée à la Commune de Tende dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le contenu et les conditions de la présente mise à disposition sont définis par le procès-verbal ci-annexé établi contradictoirement entre la commune de Tende et la CARF et comportant les éléments suivants :

- la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- la liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état
- la liste des subventions transférées
- la liste des emprunts transférés

Le projet de procès-verbal ainsi que ses annexes ont été transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

- Approuve la mise à disposition à la CARF des biens et des moyens attachés à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » sur le territoire de la commune de Tende à compter du 1er janvier 2018
- Approuve le procès -verbal annexé à la présente délibération
- Dit que la CARF est substituée à la commune de Tende dans ses droits et obligations



découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que celle-ci a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition, ainsi que pour le fonctionnement du service  
-Autorise le Maire à signer le procès-verbal et à poursuivre les démarches correspondantes

***ADOPTÉE PAR QUATORZE (14) VOIX POUR ET QUATRE (4) ABSTENTIONS  
(ELISE FERRARI, MURIEL PASCUCCI, VALÉRIE TOMASINI, PHILIPPE BENITA-CROVESI)***

## **VII. EXCÉDENT À REVERSER À LA CARF ( 2018\_37)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 8 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement et a approuvé l'affectation de ses résultats, compte tenu du transfert de ces compétences à la CARF, au budget principal de la Commune de Tende.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement a dégagé les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation de : 158 020,46 €
- un excédent d'investissement de : 628 250,48 €

Ces excédents ont été repris au 1er janvier 2018 dans les comptes du budget principal de la Commune.

Toutefois, suite à l'adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement, il convient de transférer à la CARF une partie de l'excédent d'investissement permettant de couvrir le solde de financement des travaux engagés à savoir :

- Transfert des restes à réaliser pour un montant de :
  - 1 795 756,00 € en dépenses,
  - 1 169 128,00 € en recettes,
  - Soit un solde de 626 628,00 €.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

1. de reverser à la CARF la somme de 626.628,00 € représentant le solde des restes à réaliser sur les compétences de l'eau et de l'assainissement pour les opérations en cours au 31 décembre 2017
2. d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**ADOPTÉE PAR QUATORZE (14) VOIX POUR ET QUATRE (4) ABSTENTIONS  
(ELISE FERRARI, MURIEL PASCUCCI, VALÉRIE TOMASINI, PHILIPPE BENITA-CROVESI)**

## **VIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 06 ( 2018\_38)**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents. Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le centre dans le cadre des articles 24 et 27 de la loi précitée.

Par délibération en date du 5 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offres de services proposée par le CDG06. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le CDG06 conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars 2018 propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de service se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- socle commun de compétences (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)
- organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- hygiène et sécurité au travail
- remplacement d'agents
- service social
- accompagnement psychologique
- conseil en recrutement
- conseil en organisation RH
- archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1.de renouveler la convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- 2.d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de service ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **IX. ATTRIBUTION DU PÂTURAGE DE TAUPÉ ( 2018\_39)**

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la concession du pâturage de Taupé a été résiliée à la fin de l'été 2017, le concessionnaire ayant décidé de prendre sa retraite, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de huit ans, soit pour les saisons estivales 2018 à 2025 (durée restant à courir pour l'ensemble des autres pâturages).

Que, suite à l'accomplissement de ces mesures de publicité, seul un éleveur a fait acte de candidature et fait parvenir sa demande.

Aussi, le Maire propose à ses collègues d'attribuer le pâturage de Taupé à Monsieur GHIONE Emanuele moyennant le paiement d'une redevance de 5.000,00 euros par an pour une durée de huit ans.

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- D'attribuer le pâturage de Taupé à Monsieur GHIONE Emanuele moyennant le paiement d'une redevance de 5.000,00 euros par an pour une durée de huit ans.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **X. AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR UN TERRAIN COMMUNAL - ASVAL ( 2018\_40)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'ASVAL (Associazione per lo studio del Vallo alpino), qui a gère le fort militaire de Vievola, pour réaliser le renforcement du talus de soutènement sur une partie de la rampe d'accès à l'ouvrage, mur qui servirait également de support pour y créer un petit local d'environ 12 m<sup>2</sup> (3x4) construit de façon à reproduire l'entrée d'un « ricovero » (ouvrage souterrain pour abri de troupes). Ce local servirait à l'association pour stocker divers éléments permettant la mise en place des visites.

Cet ouvrage se situant sur une parcelle appartenant à la Commune, l'association sollicite donc l'accord de la commune pour réaliser ces travaux ; Il s'agit de la parcelle cadastrée en section AH n° 16.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés par une entreprise et financés par l'association. Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration de travaux au titre de l'urbanisme.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- d'autoriser l'ASVAL à réaliser des travaux sur une parcelle communale cadastrée en section AH n°16 tels que décrits ci-dessous
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**XI. AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - ENEDIS**  
**( 2018\_41)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé à l'ARIMONDA, faisant partie de l'unité foncière cadastrée en section AW n°1 d'une superficie totale de 238570 m<sup>2</sup> et ce afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Cette occupation serait conclue pour la durée des ouvrages et serait délivrée moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 228 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information.

*Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :*

-Autorise l'occupation d'un terrain communal pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> au profit d'ENEDIS pour la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique situé à l'ARIMONDA

-Autorise le Maire à signer la convention relative à cette occupation à intervenir avec ENEDIS et selon les modalités décrites ci-dessus

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**XII. DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTAGE - SCOLARI FRÉDÉRIC**  
**( 2018\_42)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Scolari Frédéric pour l'autoriser à effectuer un captage d'eau dans le vallon des sablières, à côté du bassin existant et situé sur la parcelle communale cadastré en section CH n°14. Ce captage lui permettra d'alimenter en eau sa propriété sur laquelle se trouve une battisse ( parcelle n°56 section CE). Des tubes seront mis en place sur près de 500 mètres et seront installés sur la parcelle communale

Monsieur le Maire précise que les captages à usage domestique dont les prélèvements sont inférieurs à 1.000 m3 par an doivent faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :*

- D'autoriser Monsieur Scolari Frédéric à effectuer un captage d'eau à usage domestique dans le vallon des sablières à côté du bassin existant, et situé sur la parcelle communale cadastrée en section CH n°14 et d'y installer les tubes nécessaires à l'alimentation de sa bâtisse. Monsieur Scolari devra en outre déposer une déclaration en Mairie sur un imprimé prévu à cet effet accompagnée des pièces réglementaires.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***



### **XIII. AAPPMA - RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE PÊCHE (2018\_43)**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Roya (A.A.P.P.M.A.) a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE, qui est venu à expiration le 31 décembre 2017.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:*

1. Décide de consentir, à cette Association, le renouvellement de la location limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 150 euros.
2. Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

#### **XIV. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE TENDE - RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE PÊCHE ( 2018\_44)**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association des Pêcheurs de TENDE a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie importante des cours d'eau et des lacs situés sur le territoire de TENDE qui est venu à expiration le 28 février 2018.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :*

1. Décide de consentir, à cette Association, le renouvellement de la location de tous les cours d'eau et lacs situés sur le territoire de la Commune de TENDE, à l'exception de la rivière ROYA entre la limite sud de la Commune de TENDE (lieu-dit « PAGANIN ») et le Pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour finir le 28 février 2023, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe de 700 euros.
2. Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**XV. CESSION DE LA GUASTA - MODIFICATION DE LA SURFACE CÉDÉE, DU PRIX ET DES CONDITIONS DE LA VENTE ( )**

Délibération reportée

**XVI. RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU REFUGE DE " CHARBONNIÈRE" ( 2018\_45)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 19 mai 2017 le conseil municipal a décidé de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse, située au lieu-dit « Carbonere » sur un terrain communal cadastré section DK n° 2 pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 au prix de 90 euros.

Le Président de l'association a sollicité auprès de la commune le renouvellement de ladite location.

*Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:*

- ♦ décide de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse ci-dessus indiquée pour une durée de 1 an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 au prix de 90 euros par an.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **XVII. OPÉRATION PASS EXCELLENCE DU DÉPARTEMENT ( 2018\_46)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande du conseil départemental pour associer la Commune de Tende à l'opération « Pass excellence 06 ». Le département des Alpes-maritimes attribuera aux collégiens qui obtiendront la mention très bien au brevet des collèges un pass multi activités. Ce pass comportera, entre autre, la possibilité de bénéficier d'une entrée gratuite dans un des cinéma du département qui accepteront d'être associés à l'opération. Le ticket d'entrée attribué à ces enfants fera l'objet d'un remboursement forfaitaire du département.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de s'associer à cette opération pour son cinéma Le Bégo, ce qui permettra aux élèves de la vallée de la Roya ayant obtenu une mention très bien, s'il le souhaite de bénéficier d'une entrée gratuite au cinéma de Tende, entrée qui sera prise en charge par le département.

*Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :*

- décide de s'associer à l'opération « Pass excellence 06 » pour son cinéma Le Bégo
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour gratifier et récompenser les collégiens lauréats de la mention très bien au diplôme national du brevet
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **XVIII. RÉGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE ( 2018\_47)**

**Le maire expose au conseil municipal que :**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*
- *VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,*
- *VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- *VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,*
- *VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*
- *VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité*
- *VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.*
- *VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,*
- *VU les crédits inscrits au budget,*

qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose suite à la création de l'emploi de gardien-brigadier de police municipale de compléter le régime indemnitaire déjà en application selon des modalités suivantes :

### **1/ Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents , des Chefs de Service et des Directeurs de Police Municipale.**

**Bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois suivant :  
-Agents de police municipale,

**Montant :**

Grade du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

## **2/Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

### **Bénéficiaires :**

- Gardien-Brigadier

### **Montant annuel de référence :**

- Gardien-Brigadier : 475,31 €

### **Crédit global**

Le crédit global de l'IAT est être calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

| <b>Grades</b>     | <b>Effectif</b> | <b>Montant annuel de référence</b> | <b>Coefficient (1 à 8)</b> | <b>Crédit Global de référence</b> |
|-------------------|-----------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Gardien-Brigadier | 1               | 475,31 €                           | 1                          | 475,00 €                          |

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté municipal dans la limite du crédit global en fonction de la manière de servir, de l'assiduité, de l'expérience professionnelle et des responsabilités.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congé annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte la modification du régime indemnitaire selon les modalités ci-dessus énoncées.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**COMMUNE DE TENDE**  
**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU 15 JUIN 2018**

\*\*\*\*

**Signatures :**

|                      |                              |                  |
|----------------------|------------------------------|------------------|
| Jean-Pierre VASSALLO | Bernadette FORESTIER         | Nadine VALENTINI |
| Sébastien VASSALLO   | Maryse SASSI                 | Morgan MILANO    |
| Jean-Charles QUERCIA | Pierre Dominique<br>DALMASSO | Françoise CAPRIZ |
| Daniel VAISSIERE     | Françoise VADA               | Franck PANZA     |
| Florent REYNAUD      | Stéphanie TOSELLO            | Caroline FRANCA  |
| Valérie TOMASINI     | Philippe BENITA-CROVESI      | Muriel PASCUCCI  |
| Élise FERRARI        |                              |                  |